

DECLARATIONS DE CHARGES ET DE REVENUS

Nom

Prénom

Important : Les revenus de votre nouvelle compagne ou nouveau compagnon sont uniquement pris en compte pour le calcul de vos charges. En ce qui concerne vos charges, indiquez le montant mensuel moyen, c'est-à-dire le total annuel divisé par 12 (même si vous êtes mensualisé sur 10 ou 13 mois).

REVENUS	VOUS	COMPAGNON
salaire mensuel, primes comprises		
indemnités chômage indemnités journalières		
prestations sociales, (RSA, AAH, APL, allocations familiales)		
revenus fonciers ou de valeurs mobilières		
retraites, rentes, prestation compensatoire		
pension alimentaire pour des enfants d'une autre union		

CHARGES	VOUS	COMPAGNON
loyer (charges comprises) APL non déduite		
emprunts immobiliers		
emprunt véhicule		
autres emprunts (hors crédits à la consommation)		
pensions alimentaires versées à d'autres enfants ou aux parents		
mensualités de remboursement d'un plan de surendettement		
autres charges spécifiques (hors charges usuelles de la vie courante)		

Seuls les revenus et charges accompagnés de justificatifs seront pris en compte.